

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 octobre 2019, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

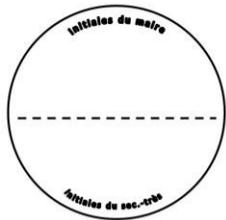
Sept contribuables assistent à la séance.

---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 3 et 16 septembre 2019
03. Dossiers généraux
  - a) Quittance hypothécaire – Développement Savard
  - b) Mandat Me Saucier, règlement gestion des animaux
  - c) Affectation fonds roulement
  - d) Contribution financière 2019, organismes municipaux
  - e) Lette contre les changements climatiques
  - f) Demande aide financière légalisation cannabis
04. Service incendie
  - a) Rapport de comité
  - b) Formation pompiers 2020
  - c) Demande aide financière Volet 3
05. Service travaux publics
  - a) Rapport de comité
  - b) Programmation travaux TEQC
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Adoption R. 791 concernant le zonage
  - c) Adoption R. 790 concernant le zonage
  - d) Adoption second projet R. 794 concernant le plan d'urbanisme
  - e) Adoption second projet R. 796 concernant le zonage
  - f) Adoption second projet R.795 concernant la construction
  - g) Avis de motion R. 797 concernant le zonage
  - h) Adoption premier projet R. 797 concernant le zonage
  - i) Nomination CCU

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Aide financière organismes de loisirs
- c) Rapport final fonds structurants

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande aide financière FADOQ
- c) Demande MDJ

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

---

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Carmen Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

11. a) Grande guignolée

311-2019

**2. Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux du 3 et 16 septembre 2019.

**3. Dossiers généraux**

312-2019

**3. a) Quittance hypothécaire – Développement Savard**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une quittance partielle pour les lots 5 732 670 (6 322 726, 6 322 727) suite à la vente desdits terrains par Développement Fortin-Savard (9261-4999 Québec inc.) et au paiement de 0.00 \$ à la Ville tel que prescrit par l'acte d'hypothèque.



313-2019

**3. b) Mandat Me Gaston Saucier**

Il est proposé par Valérie Roy;  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit mandaté Me Gaston Saucier pour analyser le projet de règlement concernant la gestion des animaux sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré. Un comité formé de 6 personnes dont en fait partie : Sara Perreault, Denise Villeneuve, Valérie Roy, Isabelle Dionne et deux personnes de la société civile accompagnera Me Saucier dans ce dossier.

314-2019

**3. c) Affectation au fonds de roulement**

ATTENDU QUE le conseil de ville désire financer des investissements 2019 à même le fonds de roulement pour l'achat de véhicules, machinerie, équipement, rénovation de bâtiments et travaux d'infrastructures;

ATTENDU QU'un montant de 497 360 \$ sera approprié à même le fonds de roulement pour financer une partie des coûts;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le remboursement de 497 360 \$ au fonds de roulement se fera sur une période de cinq (5) ans comme décrite ci-bas :

2020	99 472 \$
2021	99 472 \$
2022	99 472 \$
2023	99 472 \$
2024	99 472 \$

315-2019

**3. d) Contribution financière 2019, organismes municipaux**

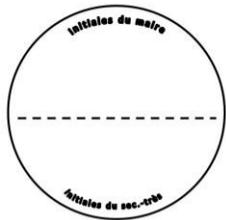
Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit versée une aide financière pour 2019 aux organismes faisant partie du périmètre comptable

Développement Saint-Honoré

• Salarial et fonctionnement .....	138 000 \$
• Fonds d'aide .....	60 000 \$
• Salarial Bibliothèque .....	<u>53 000 \$</u>
Total .....	251 000 \$
Moins utilisation surplus accumulé à Développement St-Honoré .....	<u>40 000 \$</u>
	211 000 \$

Centre récréatif



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

• Salarial et fonctionnement.....	224 000 \$
• Feux d'artifice St-Jean.....	10 000 \$
• Aide technique St-Jean .....	2 000 \$
• Bibliothèque fonctionnement.....	<u>10 000 \$</u>
Total.....	246 000 \$

QUE l'aide financière peut être ajustée au 31 décembre selon les résultats de fin d'année réels des organismes.

316-2019

### **3. e) Lettre contre les changements climatiques**

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre les changements climatiques est identifiée comme un enjeu prioritaire pour le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de mieux s'adapter aux effets des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a élaboré un programme d'aide financière intitulé « Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) et que ce programme s'adresse aux municipalités ainsi qu'aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme vise à accroître la résilience du milieu municipal face aux changements climatiques et à aider les organismes municipaux à saisir les occasions de développement pouvant en découler;

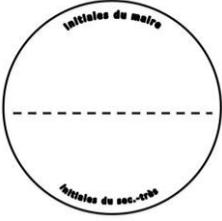
CONSIDÉRANT la résolution C-19-05 adoptée par le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay le 8 janvier 2019 qui, entre autres, stipule « *que le comité politique d'aménagement de la MRC soit mandaté pour évaluer la nature des impacts potentiels des changements climatiques sur le territoire de la MRC et proposer toutes mesures de mitigation et d'adaptation à mettre en œuvre à cet égard* »;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la MRC est de déposer un projet avec l'appui des treize municipalités et que ce projet soit réalisé conjointement et en concertation avec le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail axé sur la définition, l'élaboration et sur le suivi du projet sera prochainement mis en place par la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères :

- DE CONFIRMER à la MRC du Fjord-du-Saguenay l'appui et l'intérêt de notre municipalité à collaborer au projet;
- QUE soit nommé monsieur Romain Riverin, directeur au développement de la Ville de Saint-Honoré pour faire partie du comité de travail de la MRC dont le mandat portera sur la définition, l'élaboration, et le suivi dudit projet.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

317-2019

### **3. f) Demande aide financière - légalisation cannabis**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est demandé à la MRC du Fjord-du-Saguenay une aide financière dans le cadre du programme d'aide liée à la légalisation du cannabis pour les volets suivants :

Volet 1 – Règlementation 2 700 \$  
Acquisition et installation d'affiches

Volet 2 – Sensibilisation 1 400 \$  
Mandat à un organisme pour la sensibilisation et la prévention de consommation auprès des jeunes

QUE soit autorisé le directeur général à signer tous les documents relatifs à cette demande et à la réclamation des dépenses.

### **4. Service incendie**

#### **4. a) Rapport du comité**

Madame Valérie Roy donne un rapport sur les activités incendie.

318-2019

#### **4. b) Formation pompiers pour 2020**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré prévoit la formation de ses pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, soit pour la formation de :

- 5 pompiers1
- 4 opérateur autopompe
- 4 désincarcération
- 8 formations de pompier répondant

et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

319-2019

#### **4. c) Demande aide financière Volet 3**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme d'aide financière offerte par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres donc prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré est éligible au programme d'aide financière offerte par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE la Ville de Saint-Honoré présente une demande d'aide financière à l'Agenda municipal 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du volet 3 du programme Soutien des actions de préparation aux sinistres et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;
- CONFIRME que la contribution de la ville sera d'une valeur d'au moins 100 000 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 200 000 \$ en sécurité civile;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- AUTORISE Stéphane Leclerc, directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts;
- ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018;
- S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1er octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

## **5. Service travaux publics**

### **5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

320-2019

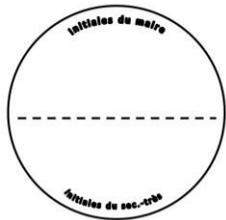
### **5. b) Programmation travaux TEQC**

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- La Ville s'engage à atteindre le seuil d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 1 ci jointe comporte des coûts réalisés et des coûts prévus.

## **6. Service d'urbanisme et environnement**

### **6. a) Rapport de comité**

### **6. b) Adoption R. 791 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### RÈGLEMENT No. 791

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Modifier l'article 5.6 usages secondaires – 72131  
pension de famille - pour régir le nombre maximum de  
personnes
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 19 août 2019 et le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 5 août 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

321-2019



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 791 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

L'article 5.6.1, nature des usages secondaires, est modifié au paragraphe 4 – hébergement et services afférents - pension de famille, pour augmenter le nombre à 12 personnes maximum.

#### ARTICLE 4

Le paragraphe 4. Hébergement et services afférents, ligne : Pension de famille se lit comme suit :

72131 Pension de famille (pour un maximum de 12 personnes)

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

322-2019

#### **6. c) Adoption R. 790 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## RÈGLEMENT No. 790

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Modifier l'article 2.9 - définition d'un bâtiment attenant
  - Ajouter l'article 5.5.7.3 dispositions applicables aux terrasses
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 19 août 2019 et le premier projet du présent règlement a été adopté à la séance régulière du conseil tenue le 5 août 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 790 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est modifié de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

L'article 2.9 est modifié par le remplacement de la définition du terme « Bâtiment attenant » qui se lit comme suit :

La nouvelle définition se lit comme suit :

#### ***Bâtiment attenant***

Bâtiment accessoire attaché par au moins 1 mètre au bâtiment principal ou à un autre bâtiment accessoire, lui-même attaché au bâtiment principal. L'aire



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

habitable ne peut être située au-dessus ou en dessous de ce bâtiment attenant. Il est tenu de respecter les marges prescrites.

#### ARTICLE 4

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article 5.5.7.3 aux dispositions applicables aux terrasses et se lit comme suit :

##### 5.5.7.3 Normes particulières d'implantation pour les bâtiments de type jumelé et contigu

Les terrasses établies à un niveau plus élevé que le niveau de terrain de trente centimètres (30cm) ou plus peuvent être implantées à la limite de l'emplacement aux conditions suivantes :

La limite d'emplacement jusqu'à laquelle peut être implantée la terrasse correspond à la limite mitoyenne;

Dans le cas où la terrasse donne accès à une piscine, les normes relatives aux piscines de la section 5.5.5 doivent être respectées intégralement;

La terrasse ne doit causer aucun empiètement.

Lorsque la terrasse est construite jusqu'à la limite d'emplacement des deux côtés de la ligne mitoyenne, un muret d'intimité d'une hauteur de 2.44m maximum peut être construit sur la limite de l'emplacement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

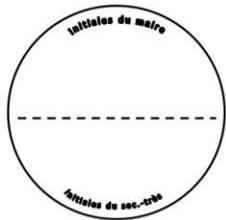
323-2019

#### **6. d) Adoption second projet R. 794 concernant le plan d'urbanisme**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET RÈGLEMENT NO. 794

---



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme no 706  
de manière à agrandir l'affectation Récréotouristique (RT)  
à même l'affectation Villégiature (V)

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un plan d'urbanisme par le règlement no 706;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le plan d'urbanisme décrété par le règlement no 706, afin de permettre l'expansion du camping du Lac-Joly;

ATTENDU QUE la Ville désire que l'expansion du camping du Lac-Joly se réalise dans le respect des règles établies dans son plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil, tenue 16 septembre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 794 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

#### ARTICLE 2

Le règlement no 706 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

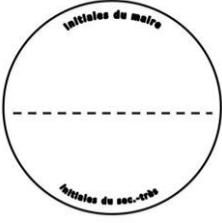
Le plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement de l'affectation récréotouristique (RT) à même l'affectation Villégiature (V) au plan d'affectation du plan d'urbanisme afin d'inclure le lot 5 732 035.

#### ARTICLE 4

L'extrait du plan d'affectation ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en force et en vigueur lorsque toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

324-2019

**6. e) Adoption second projet R. 796 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET RÈGLEMENT No. 796

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à agrandir la zone 62Rt (28Rt) à même la zone 63V (29V) pour y inclure le lot 5 732 035

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 796 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement de la zone 62Rt (28Rt) à même la zone 63V (29V) pour y inclure le lot 5 732 035.

#### ARTICLE 4

La grille des spécifications zone 62Rt (28Rt) est modifiée par l'ajout de l'usage bifamilial isolé.

#### ARTICLE 5

La grille des spécifications, zone 62Rt est modifiée par un nouvel usage autorisé qui se détaille comme suit :

#### USAGE AUTORISÉ

Bifamilial isolé	○ N-3/N-61
Densité résidentielle	FA
Logement/bâtiment	1
Isolé	●
Marge avant	10,0
Marge latérale1	5,0
Marge latérale 2	5,0
Marge arrière	10,0
Riveraine	N-11
Riveraine	N-11
Hauteur (étage)	2

#### ARTICLE 6

Le plan de zonage ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

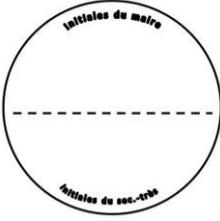
#### ARTICLE 7

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

325-2019

**6. f) Adoption second projet R. 795 concernant la construction**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET RÈGLEMENT No. 795

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709  
à l'article 3.13 concernant l'accès aux logements

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de construction portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 16 septembre 2019.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 795 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

**ARTICLE 2**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

L'article 3.13 du règlement de construction est modifié par l'ajout d'un paragraphe et dont l'article se lira comme suivant :

#### 3.13 ACCÈS AUX LOGEMENTS

Chaque logement doit comporter les accès prévus au code de construction applicable en vertu du présent règlement. Un des accès doit être obligatoire sur la façade du mur principal ou sur le côté latéral le plus court d'une construction en saillie.

*Ajout :*

*Nonobstant de ce qui précède, dans le cas d'un usage résidentiel dont l'emplacement est en bordure d'un cours d'eau, l'accès en façade pourra être remplacé par un accès situé sur une partie d'un mur latéral de la résidence qui donne directement sur l'entrée véhiculaire.*

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

326-2019

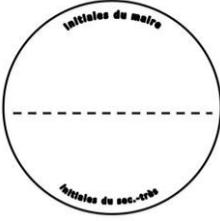
#### **6. g) Avis de motion R. 797 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Silvy Lapointe donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 797 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de manière à modifier la grille des spécifications de la zone 105-3R afin de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé.

327-2019

#### **6. h) Adoption premier projet R. 797 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

VILLE DE SAINT-HONORÉ

## PROJET RÈGLEMENT No. 797

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 205-3R afin de permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé
- 

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 797 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

La grille des spécifications zone 205-3R est modifiée pour permettre l'usage résidentiel unifamilial isolé;

### ARTICLE 4



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La grille des spécifications, zone 205-3R est modifiée par un nouvel usage autorisé qui se détaille comme suivant :

#### USAGE AUTORISÉ

Unifamilial	● N-51
Camionneur artisan	● N-34
Densité résidentielle	FA
Logement/bâtiment	1
Isolée	●
Marge avant	N-56
Marge latérale1	2
Marge latérale 2	4
Marge arrière	8
Hauteur (étage)	2

#### ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 octobre 2019 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

328-2019

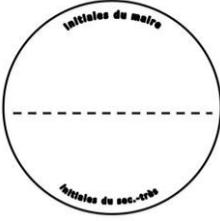
#### **6. i) Nomination CCU**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit nommé monsieur Steve Potvin, 230, rue Savard, Saint-Honoré comme membre non permanent au CCU pour un premier mandat de deux ans.

#### **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Aucune question



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**7. Service des loisirs**

**7. a) Rapport de comité**

Aucun rapport

329-2019

**7. b) Aide financière**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le versement d'une aide financière à :

- Baseball Saint-Honoré pour défrayer le coût de l'employé responsable de l'entretien du terrain de balle au montant de 3 884 \$ ;
- Commission des loisirs Saint-Honoré pour son fonctionnement au montant de 17 800 \$ ;

330-2019

**7. c) Rapport final fonds structurants**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit accepté, tel que déposé, le rapport final du projet « Amélioration des parcs 2019 » dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2019-2020 – local dont le coût total du projet a été de 97 411.19 \$.

Le directeur général est autorisé à le déposer à la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

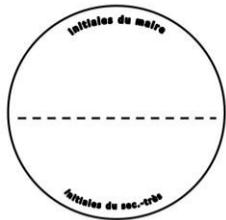
**8. Service communautaire et culturel**

**8. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**8. b) Demande Fadoq**

Dossier refusé



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**8. c) Demande MDJ**

Dossier refusé

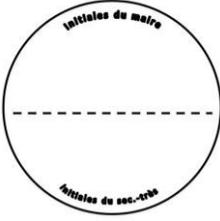
331-2019

**9. Comptes payables**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en septembre au montant de 67 277.54 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 4 octobre 2019 et autorise le paiement des comptes au montant de 887 665.61 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 4 octobre 2019.

ABTECH SERVICES EQUIPEMENT D'ARPENTAGE	425.41 \$
ACCOMODATION 571 INC.	180.86 \$
ADT CANADA INC.	285.77 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	4.90 \$
ASPHALTE HENRI LABERGE INC.	35 810.61 \$
BEN GIRARD & FILS LTEE	4 815.22 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	4 462.21 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	6 605.33 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	905.37 \$
BOIVIN NICOLAS	100.00 \$
BRIDECO LTEE	6 512.72 \$
CAMIONS INTERNATIONAL ÉLITE LTÉE	227.61 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	356.26 \$
CENTRE DE SUSPENSION DES ROUTIERS	24.51 \$
CLOTURES CLERMONT INC.	11 736.19 \$
CONSTRUCTION J.&R. SAVARD	798.65 \$
CONSTRUCTION S.R.B.	752.56 \$
CORP. DU TRANSPORT ADAPTE SAGUENAY-NORD	12 435.47 \$
CORROJET	2 000.57 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	471.40 \$
DCCOM ENR.	1 814.94 \$
DICOM EXPRESS	25.94 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	76.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	69.10 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	168.04 \$
ED PRO EXCAVATION	6 911.44 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	4 541.24 \$
ENVIROMAX INC.	827.82 \$
ENVIRONEX	5 951.11 \$
EQUIPEMENT SMS INC.	816.04 \$
EUDORE BOIVIN TUILES DE PARTERRE LTEE	39.92 \$
FILTRE SAGLAC INC.	1 755.84 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	479.45 \$
GAZONNIÈRE SAGUENAY ENR.	1 653.34 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	9.39 \$
GIVESCO	676.97 \$
GLOBALSTAR CANADA	1 310.72 \$
GROMECC INC.	163.13 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	186.26 \$
GUAY INC.	965.79 \$
INTER CITE USINAGE	1 777.80 \$



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

JAVEL BOIS-FRANCS INC.	292.73 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	940.52 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	2 924.52 \$
LETTRAGE EXPRESS	146.70 \$
L'INTERMARCHE	5.83 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	202.45 \$
LUCERNE	1 454.43 \$
MACPEK INC.	42.08 \$
MALTAIS ANDRE	1 782.68 \$
MESSER CANADA INC. 15687	280.56 \$
MINISTRE DES FINANCES	361 377.00 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	39 750.52 \$
NORTRAX QUÉBEC INC.	10 290.26 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	80.43 \$
OUTILSHOP	45.08 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	4 365.32 \$
PIECES D'AUTOS P.L. LTEE	11.66 \$
PLACEMENTS NORM-AL INC.	2 655.93 \$
POTVIN & BOUCHARD INC	427.16 \$
PRODUITS BCM LTEE	218 147.15 \$
LES PRODUITS ÉNERGÉTIQUES GAL INC.	350.67 \$
LES PRODUITS SANITAIRES BELLEY INC.	41.34 \$
LE QUOTIDIEN, LE PROGRÈS	541.53 \$
RAYMOND MUNGER (1983) INC.	5 748.75 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	630.50 \$
ROBITAILLE ÉQUIPEMENT INC.	217.31 \$
SANIDRO INC.	828.29 \$
SEAO	6.41 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	465.74 \$
SERVICES MATREC INC.	22 474.93 \$
SOLUGAZ	647.70 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	9 367.96 \$
SPECIALITES YG LTEE	100.30 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 380.82 \$
TELENET INFORMATIQUE INC.	25.35 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	33 053.01 \$
THOMSON REUTERS CANADA	387.45 \$
TOITURE FG 9192-7921 QC INC.	28 600.03 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEE	358.23 \$
TRANSPORT REMORQUAGE ES 9365-3707 QC INC	402.41 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	15 116.88 \$
TRANSMISSION STTIC INC.	2 565.09 \$
<b>TOTAL</b>	<b><u>887 665.61 \$</u></b>

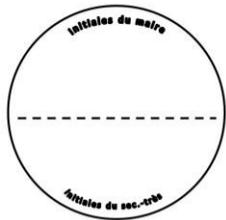
## **10. Lecture de la correspondance**

332-2019

### **Réseau biblio – Méritas**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Qu'une lettre de félicitations soit envoyée à la responsable de la bibliothèque, madame Hélène Chaput, pour avoir remporté le méritas dans la catégorie « Promotion, animation et diffusion culturelles ».



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **11. Affaires nouvelles**

333-2019

### **11. a) Grande Guignolée des Médias**

Il est proposé par Lynda Gravel;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de 8 billets au coût unitaire de 50\$ pour participer au spectacle organisé au profit de La Grande Guignolée des Médias qui se tiendra le 4 décembre 2019 à 19h30 à Chicoutimi.

334-2019

### **11. b) Fiesta**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QU'une lettre de remerciements soit envoyée au comité organisateur de la Fiesta 2019 qui s'est déroulée en juillet dernier.

## **12. Période de questions des contribuables**

- Lumières de rues
- Boîte aux lettres, pavage Grands-Boisés
- Tour de communication

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 novembre 2019.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h24 par Lynda Gravel.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général